

Sainte-Thérèse, le 20 juillet 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1060, boulevard Michèle-Bohec à Blainville (lots 1 809 957, 1 809 976 et 2 658 934)

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 30 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

**Dossier 7610-15-01-01553**

1. Certificat d'autorisation du 4 février 1998, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 10 juin 1998, 1 page
3. Rapport d'inspection du 1er septembre 1999, 2 pages
4. Avis d'infraction du 9 septembre 1999, 2 pages
5. Avis d'infraction du 7 mars 2000, 2 pages

**Dossier 7610-15-01-01931**

6. Certificat d'autorisation du 15 novembre 2001, 2 pages
7. Rapport d'inspection du 13 décembre 2001, 1 page
8. Avis d'infraction du 4 décembre 2003, 1 page
9. Avis d'infraction du 25 août 2004, 2 pages
10. Avis d'infraction du 12 janvier 2006, 1 page
11. Avis d'infraction du 17 juillet 2007, 2 pages
12. Lettre du 16 avril 2008, 1 page
13. Rapport d'inspection du 1<sup>er</sup> mars 2010, 3 pages
14. Avis d'infraction du 5 mars 2010, 2 pages

**Dossier 7610-15-01-01535**

1. Rapport d'inspection du 3 décembre 2003, 1 page
2. Rapport d'inspection du 20 janvier 2005, 1 page
3. Rapport d'inspection du 27 mai 2005, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j.(30 pages)



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 4 février 1998

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

**Plaisirs Gastronomiques inc.**  
1060, boul. Michèle Bohec, Suite 104  
Blainville (Québec)  
J7C 5E2

N/Réf.: P 7610-15-01-01553 10  
1152119

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de produits  
alimentaires

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 octobre 1997, reçue le 4 novembre 1997 et complétée le 12 janvier 1998, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

**exploitation d'une usine de fabrication de produits  
alimentaires sur le lot 1301-6 du cadastre officiel  
de la paroisse Sainte-Thérèse-de-Blainville, ville de  
Blainville, M.R.C. Thérèse-De Blainville.**

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, 20 octobre 1997, signée par monsieur Christophe Beauvais, 11 pages et 4 annexes.
- Plan de drainage, #97-342, juillet 1997, préparé par le

art. 23-24



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**(article 22)**

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01553 10  
1152199

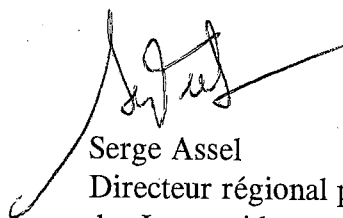
Le 4 février 1997

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel  
Directeur régional par intérim  
des Laurentides

SA/YD/cp



# RAPPORT D'INSPECTION

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 28/06/10 A M J N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-8155303

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)

Plaisirs Gastronomiques  
1060 boul Michèle-Bohec  
suite 104  
Blainville Qc.  
J7C 5E2

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE  
M. Olivier Beauvais (514)-433-3600

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai rencontré M. Olivier Beauvais et j'ai inspecté les lieux. Les drains sont équipés de tamis et les activités correspondent au certificat d'autorisation. L'avis M. Beauvais que le premier échantillonnage débutera en décembre 98. Il y a une trappe à graisse et les résidus gras sont récupérés par la, art. 23-24

## 3. CONCLUSION

Conformité au C.A.D.

## 4. RECOMMANDATIONS

Dossier à suivre pour suivre les résultats d'échantillonnage.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : JEAN-GUY GAULIN (nom) JEAN-GUY GAULIN (signature) 28/06/10 A M J  
VÉRIFIÉ PAR : R. ADUDET (nom) R. ADUDET (signature) 28/06/10 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

# RAPPORT D'INSPECTION

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 99/9/1 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0155303  
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jean-Guy Gaulin

LIEU INSPECTÉ \_\_\_\_\_ ADRESSE POSTALE (si différente) \_\_\_\_\_

Plaisirs Gastronomiques Inc  
3740 rue La Verandrye,  
Boisbriand, Qc

2 photos

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____	_____
_____	_____	_____

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'inspecte le futur emplacement au 3740 rue La Verandrye, à Boisbriand de la rue Plaisirs Gastronomiques Inc et constate que les travaux sont toujours en cours.  
Après vérification dans le dossier, l'acé n'a toujours pas répondu à notre lettre du 30 juillet 1999 et n'a pas fourni de demande de certificat d'autorisation.

## 3. CONCLUSION

Construction de bâtiments où il y aura des activités susceptibles d'émettre des contaminants de l'environnement sans C.A.S.

## 4. RECOMMANDATIONS

L.R.R. art 20

Avis d'infraction

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : Jean-Guy Gaulin Jean-Guy Gaulin 99/9/7  
(nom) (signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : R. FAVRET [Signature] 99/09/05  
(nom) (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : \_\_\_\_\_

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

MUNICIPALITE: Borås län.

No. DOSSIER: G-7610-15-01-0155 303

IDENTIFICATION: Planis Gårdsområde nr

Photo(s) no.: 1-2

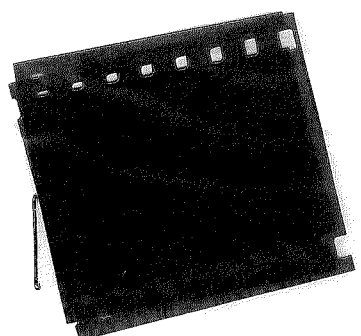
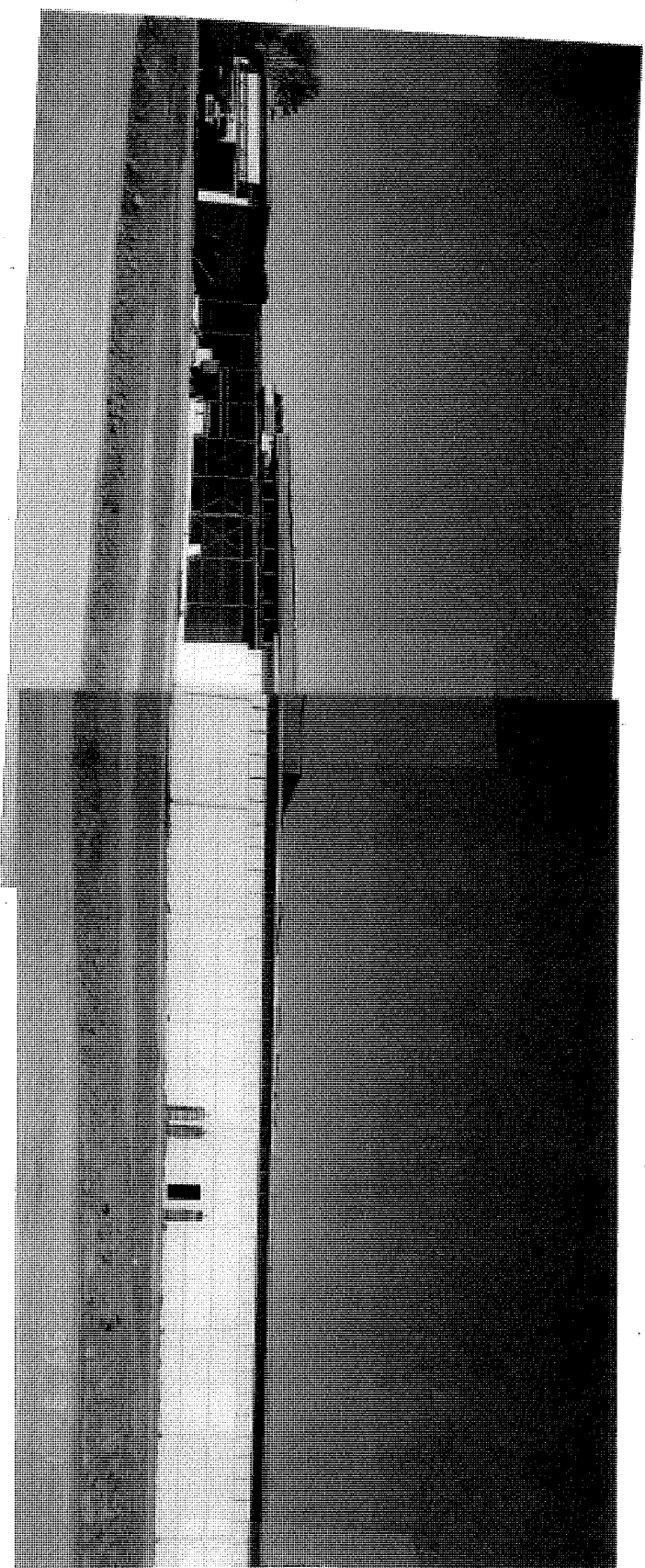
Date: 1-9-99

Identification: Bâtiment nouveau par

Remarques:

construction en 3740 rue de la Lande à Borås län

Photographie(s) prise(s) par: Jean Guy Gachin





Gouvernement du Québec  
Ministère de  
l'Environnement

DIRECTION RÉGIONALE DES LAURENTIDES

Copie au dossier

CERTIFIÉ

2020 860 436

Saint-Eustache, le 9 septembre 1999

AVIS D'INFRACTION

M. Christophe Beauvais, président  
Plaisirs Gastronomiques inc..  
1060, boul. Michèle-Bohec  
Blainville, (Québec) J7C 5E2

N/Réf. : P 7610-15-01-0155303

Objet : Construction d'un nouveau bâtiment au 3740 rue La Vérandrye à Boisbriand.

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 septembre 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

**Construction d'un bâtiment où il y aura des activités agroalimentaires susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin;**

Loi sur la qualité de l'environnement ;

Article 22 ;

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici le 21 septembre 1999.

---

140, rue Saint-Eustache, 3e étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (514) 623-7811  
Télécopieur : (514) 623-7042



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0155303

Le 9 septembre 1999

---

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Raquet  
Chef division contrôle  
Service de l'environnement

RP/JGG



Copie au dossier

**CERTIFIÉ**

LC 031 198 442  
(2000/03/08)

Saint-Eustache, le 7 mars 2000

**AVIS D'INFRACTION**

Plaisirs Gastronomiques inc.  
1060, boul. Michèle-Bohec, suite 104  
Blainville (Québec)  
J7C 5E2

N/Réf. : P 7610-15-01-0155303

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation émis au 1060, boul. Michèle-Bohec à Blainville.

Madame  
Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 7 mars 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

- Omission de transmettre au Ministère de l'Environnement les rapports d'analyse de votre effluent aqueux concernant l'échantillonnage bi-annuel tel que prévu à votre certificat d'autorisation du 4 février 1998;
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement ;  
Article 123.1.

Nous vous rappelons que selon votre certificat d'autorisation vous devez nous faire parvenir régulièrement les rapports d'analyses de votre effluent aqueux deux fois par année, le printemps et l'automne, tel qu'entendu avec le ministère.

Vous devez donc prendre les dispositions nécessaires pour corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

140, rue Saint-Eustache, 3e étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (514) 623-7811  
Télécopieur : (514) 623-7042

Avis d'infraction

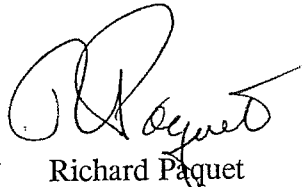
-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0155303

Le 7 mars 2000

---

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet  
Chef de la division contrôle  
Service de l'Environnement

RP/jgg

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 15 novembre 2001

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Les Aliments Parador Foods inc.  
1060, boul. Michèle-Bohec, suite 103  
Blainville (Québec)  
J7C 5E2

N/Réf. : 7610-15-01-0193110  
200014772

**Objet :** Usine de transformation des aliments

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 août 2001, reçue le 24 août 2001 et complétée le 9 novembre 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de transformation des aliments d'une capacité de production horaire de 750 kg de concentré liquide.

L'usine se situe sur le lot 1301-7 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, dans la municipalité de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre et formulaire, datés du 23 août 2001, signés par monsieur **art. 23-24** concernant la présentation d'une demande de certificat d'autorisation, lettre, 1 page, formulaire, 13 pages et 12 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-0193110  
200014772

Le 15 novembre 2001


- Lettre, datée du 28 août 2001, signée par monsieur art. 23-24 concernant des renseignements additionnels à la demande, 1 page ;
- Télécopie, datée du 10 septembre 2001, transmise par monsieur art. 23-24 concernant des renseignements additionnels, 2 pages et 1 annexe ;
- Lettre, datée du 29 octobre 2001, signée par monsieur art. 23-24, concernant des renseignements additionnels, 3 pages et 5 annexes dont 3 fiches signalétiques ;
- Lettre, datée du 7 novembre 2001, signée par monsieur art. 23-24 concernant des renseignements additionnels, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil  
Directeur régional des Laurentides

MD/JP/jp



**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01931-03

DATE DE RÉDACTION : 13 décembre 2001

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 11 décembre 2001

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Aliments Parador Foods inc.  
 1060, boulevard Michèle-Bohec, suite 103  
 Blainville, Québec  
 J7C 5E2

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)  
 RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
     
 Nombre: 0

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Il est difficile d'entrer dans l'entreprise. La porte est barrée et la sonnette sonne dans les bureaux ou il n'y a personne. Le voisin m'a ouvert la porte et j'ai pu me rendre dans l'usine. Je constate des écoulements de sauce vers le drain de plancher. Le système de ventilation est pourvu de filtre. La chambre des produits de nettoyage est pourvue d'un système de pompe permettant d'alimenter des postes de nettoyage dans toute l'usine. L'eau de lavage et des drains sont envoyés vers une trappe à graisse située à l'extérieur. Des couvercles en béton empêchent toute possibilité de vérification de la trappe sans appareillage de lever mécanique. Je demande que l'on m'avise quelques jours avant l'échantillonnage prévu en janvier prochain pour que je puisse venir constater le fonctionnement de la trappe et des techniques d'échantillonnage.

**3. CONCLUSION**

- Aucune infraction constatée.

**4. RECOMMANDATION**

- Faire un suivi de la campagne d'échantillonnage.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.  
 - no d'intervention : 300005661

13 décembre 2001

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

*Jacques Hallé*  
*Richard Paquet* 2001/12/13

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



CERTIFIÉ

LC 041 230 533

Saint-Eustache, le 4 décembre 2003

**AVIS D'INFRACTION**

**Les Aliments Parador Foods inc.**  
1060, boul. Michèle-Bohec, suite 103  
Blainville, (Québec) J7C 5E2

Copie au dossier

N/Réf.: 7610-15-01-0193103

Objet : Effluent industriel au 1060, boul. Michèle-Bohec à Blainville.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 3 décembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Omission de transmettre au ministère de l'environnement, le rapport de l'échantillonnage de l'effluent aqueux deux fois par année, selon le certificat d'autorisation délivré le 15 novembre 2001.**

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **10 décembre 2003**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240 ainsi que pour déterminer les mois sélectionnés pour l'échantillonnage.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RL/JGG

Richard Paquet

Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

CERTIFIÉ

LC042887325

Saint-Eustache, le 25 août 2004

Copie au dossier

AVIS D'INFRACTION

**Les Aliments Parador Foods inc.**  
1060, boul. Michèle-Bohec, suite 103  
Blainville, (Québec) J7C 5E2

N/Réf.: 7610-15-01-0193103

Objet : Effluent industriel au 1060, boul. Michèle-Bohec à Blainville.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 25 août 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Non respect du certificat d'autorisation délivré le 15 novembre 2001 concernant le dépassement de la norme de rejet pour :**

Effluent de l'usine

- le ph (
- la demande biochimique en oxygène (
- la demande chimique en oxygène (
- les matières en suspension
- les huiles et graisses totales (

Sortie de la trappe à graisse

- la demande biochimique en oxygène (
- la demande chimique en oxygène

selon les résultats du rapport d'analyse de l'échantillonnage de l'effluent aqueux et trappe à graisses réalisé le 7 et 8 juillet 2004.

Loi sur la qualité de l'environnement

article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **10 septembre 2004**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240 ou Mme Dorothée Benoît au poste 256.

art. 23-24



Avis d'infraction

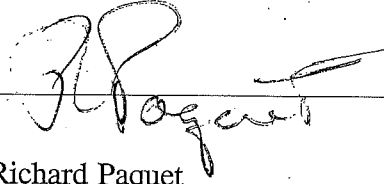
-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0193103

Le 25 août 2004

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

---



RP/JGG

Richard Paquet  
Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole



**CERTIFIÉ**

LC 044 257 812

Sainte-Thérèse, le 12 janvier 2006

**AVIS D'INFRACTION**

**Les Aliments Parador inc.**

1060, boul. Michèle Bohec, suite 103  
Blainville, (Québec) J7C 5E2

N/Réf.: 7610-15-01-0193103

Objet : Effluent industriel au 1060, boul. Michèle Bohec, suite 103 à Blainville.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 5 janvier 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Omission de transmettre deux fois par année au ministère, un rapport d'analyses de l'effluent industriel selon le certificat d'autorisation délivré le 15 novembre 2001.**

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **23 janvier 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JGG

Richard Paquet

Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

**CERTIFIÉ**

LP 037 703 585 CA

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2007

(19/07/2007)

**AVIS D'INFRACTION**

**Les Aliments Parador inc.**  
1060, boul. Michèle Bohec, suite 103  
Blainville, (Québec) J7C 5E2

N/Réf.: 7610-15-01-0193103  
400420421 ✓

Objet : Effluent industriel au 1060, boul. Michèle Bohec, suite 103 à Blainville.

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 17 juillet 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

- 1- **Omission de transmettre deux fois par année au ministère pour l'année 2006, un rapport d'analyses de l'effluent industriel selon le certificat d'autorisation délivré le 15 novembre 2001.**  
Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1
- 2- **Non respect au certificat d'autorisation délivré le 15 novembre 2001 sur les normes de rejet de l'effluent industriel concernant :**  
-le dépassement sur la norme minimum (5.5) du ph enregistré (5.2) pendant 337 minutes  
selon le rapport d'analyse de l'échantillonnage réalisé le 14 juin 2007.  
Loi sur la qualité de l'environnement  
article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **31 juillet 2007**, une description des moyens mis en place pour corriger les infractions décrites précédemment.

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0193103

Le 17 juillet 2007

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/JGG



Jean-Marie Jr Dion  
Coordonnateur  
Secteur industriel et agricole

Sainte-Thérèse, le 16 avril 2008

**FERMETURE DE DOSSIER**

Monsieur Élie T. Dakkak, président  
Les Aliments Parador Foods inc.  
1060, boul. Michèle-Bohec, suite 103  
Blainville (Québec) J7C 5E2

N/Réf. : 7610-15-01-01931-10  
200202968

Objet : Demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une  
usine de transformation des aliments

---

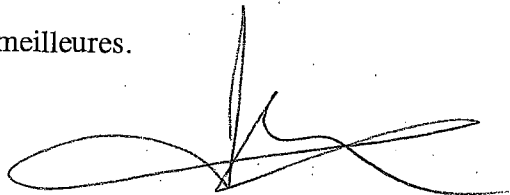
Monsieur,

La présente fait suite à notre dernière conversation téléphonique avec madame Lafontaine de votre entreprise concernant le sujet en rubrique.

Tel que mentionné, nous procédons à la fermeture de votre dossier concernant la demande de modification du certificat d'autorisation. Nous ne pouvons pas prolonger plus longtemps l'étude de votre dossier compte tenu des délais associés à la réalisation du plan de correctif pour les rejets aqueux de l'usine. Comme mentionné, le pH des rejets aqueux excède les exigences de rejet règlementaire ce qui requiert une démarche de mise en conformité.

Par conséquent, je vous informe que votre dossier a été transféré au Centre de contrôle environnemental du Québec pour suivi approprié. Pour de plus amples informations, je vous invite à contacter monsieur Jean-Marie Dion, au (450) 433-2220, poste 281.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Stéphane Tomat, chef de division

ST/cp

## 1. Identification

Date de l'inspection : <b>01-03-2010</b> <i>jour - mois - année</i>	Heure d'arrivée : <b>14 : 02</b>	Heure de départ : <b>14 : 41</b>
Date de rédaction : <b>01-03-2010</b> <i>jour - mois - année</i>	No dossier (gestion documentaire) : <b>7610-15-01- 01931-03</b>	
Technicien: <b>Nathalie Tardif</b>	Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : <b>300502397</b>	No document (SAGO) : <b>400683910</b>	
Municipalité : <b>Blainville</b>	Titre : <b>Les Aliments Parador Foods inc.</b>	

## Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre

But : Vérifier que les conditions présentes au certificat d'autorisation émis le 15 novembre 2001 sont toujours respectées.

## Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Les Aliments Parador Foods. Inc. 1060, boul. Michèle Bohec, Suite 103 Blainville (Québec) J7C 5E2  Coordonnées : 0585915 5057630 ± 3 m (UTM NAD 83 zone 18T)	Adresse postale (si différente) : Les Aliments Parador Foods inc. 35-E, rue Port-Royal E, suite 50 Montréal (Québec) H3L 2T1 <i>(adresse pas valide)</i>
No du lieu (SAGO): X1501672	Type de lieu : Industrie
Responsable du lieu : Les Aliments Parador Foods inc.	No intervenant (SAGO) : Y1501740

## Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
	Contrôle Qualité	-
Elie Dakkak	Président	-

## Pièces annexées

## Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)/Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	8		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

### 2.1. MISE EN CONTEXTE

Une demande de modification du certificat d'autorisation de l'entreprise a été déposée et transmise à Madame Dorothée Benoît, analyste. L'entreprise demandait à ce que la fréquence d'échantillonnage pour le suivi de l'effluent passe de 2 fois par année à une seule fois. Cependant, le 16 avril 2009, le dossier a été fermé parce que l'entreprise ne respectait pas les exigences de rejet pour son effluent en ce qui concerne la norme de pH et que les demandes de plan d'action et d'échéancier étaient restées sans réponse.

Le certificat d'autorisation de 15 novembre 2001, mentionnait les équipements suivants :

- 1 cuiseur 1000 L
- 2 réservoirs de refroidissement
- Système de refroidissement eau glycol/eau
- Embouteilleuse

Le taux de production horaire prévu est de 750 Kg/heure.

L'entreposage des matières dangereuses liquides est prévu dans une salle où les produits sont dans des chaudières placées dans des barils de 200 L pour éviter les fuites dans les drains de plancher.

Un suivi de l'effluent aqueux est prévu deux fois par année avec une analyse des paramètres suivants : DBO<sup>5</sup>, DCO, débit, phosphore, pH, MES, H&G totales.

### 2.2. INSPECTION

Lors de mon arrivée, je me suis présenté (carte identification) à Monsieur Dakkak, président de l'entreprise. Je lui ai mentionné qu'une demande de modification de certificat d'autorisation avait été fermée et que je venais vérifier les activités présentes de l'entreprise. Il a demandé à Madame 53-54, responsable du contrôle qualité, de me faire visiter l'usine.

Dans la salle principale, il y a un cuiseur de 2 300 Litres de capacité et deux réservoirs de refroidissement (rétention) de 2 300 Litres chacun (Photo 1 et 2). Ils proviennent de la compagnie Equinox stainless inox. Il y a une chaîne d'embouteillage (Photo 3). Dans la deuxième salle, il y a une étiqueteuse (Photo 4) et des palettes de produits finis emballés dans des boîtes de carton. Madame 53-54 évalue la production à environ 23-24 par jour, soit 23-24 Kg/heure. Elle m'affirme qu'il est difficile de procéder à cette évaluation car il n'y a pas toujours de production similaire. Il peut arriver que la production se fasse rapidement car il s'agit de gros format. Quand au contraire il s'agit de petit format, la production est plus lente.

Les matières dangereuses sont dans une salle fermée. Sur la porte à l'extérieur, il est annoncé que la salle renferme des matières chimiques. Sur la face intérieure de la porte, il y a la description et les mesures d'urgence applicables aux produits retrouvés dans la salle. Les produits sont en majorités dans des chaudières placées dans des barils bleus de 200 Litres (photo 5). Ceux-ci sont placés sur des palettes. Il y a un baril à l'envers où se trouve une chaudière de produit. Madame 53-54 ne dit qu'ils sont présentement en train de modifier leur installation, ils pensent à installer des bacs à rétention et que cette chaudière sera placée dans un baril bientôt.

Nous retournons au bureau de Monsieur Dakkak. Celui-ci me dit être surpris que la demande de modification soit fermée. Il pensait que l'analyse du dossier était toujours en cours. Il me dit qu'il veut changer la fréquence d'échantillonnage de l'effluent. Il me dit que la ville a adopté un nouveau règlement qui permet à l'entreprise ayant un débit plus faible que 10 000 m<sup>3</sup> par année, il n'est pas sur de ce chiffre, d'effectuer un seul échantillonnage par année. Je lui dit que je vais révéifier pour la demande de modification, mais qu'en ce moment il faut qu'il se conforme à son certificat d'autorisation en vigueur et qu'il réalise deux fois par année son suivi.

### 2.3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le dernier rapport de suivi de l'effluent date du 7 juillet 2009. Il n'y a eu qu'un seul rapport de réaliser pour 2009. Les résultats respectaient les normes établies.

## 3. Conclusion

L'entreprise ne respecte pas la fréquence du programme de suivi de l'effluent aqueux. Cela entre en infraction avec l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipule que le titulaire d'un certificat d'autorisation doit en respecter toutes les conditions.

En ce qui concerne la différence de capacité du cuiseur, selon une analyste, la susceptibilité environnementale n'est pas majeure puisqu'il y a respect du taux de production horaire. Cependant, cela pourrait être sujet à une légère modification du certificat d'autorisation.

Date de l'inspection : 1 mars 2010

No dossier: 7610-15-01-01931-03

#### 4. Recommandations

Émettre un avis d'infraction en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.  
Demander un plan correctif ainsi qu'un échéancier de sa réalisation.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Secteur : Industriel

Signature : 

Date : 2 mars 2010

#### 5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie Dion

Secteur : Industriel et Agricole

Signature : 

Date : 2010/03/05

Commentaires du vérificateur : DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET FAIRE LE SUIVI NÉCESSAIRE POUR S'ASSURER DU RESPECT DU C.A.

#### 6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A480. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. De plus, toutes les photos prises lors de cette inspection sont conservées sur le répertoire sécurisé du MDDEP, elles n'ont pu être modifiées ou supprimées.

Photo #1:

Référence Photo :

Photo 001.JPG

Note :

Équipements : cuiseur et réservoirs de refroidissement

art. 23-24





**PAR MESSAGERIE**

Sainte-Thérèse, le 5 mars 2010

AVIS D'INFRACTION

Les Aliments Parador Foods inc.  
35-E, rue Port-Royal E, suite 50  
Montréal (Québec) H3L 3T1

N/Réf. : 7610-15-01-01931-03  
400683911

Objet : Suivi de l'effluent aqueux de l'entreprise situé au 1060 boulevard Michèle  
Bohec, suite 103 à Boisbriand

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 1<sup>er</sup> mars 2010 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir omis de respecter toutes les conditions présentes au certificat d'autorisation émis le 15 novembre 2001 (fréquence d'échantillonnage de l'effluent aqueux).

- Loi sur la qualité de l'environnement  
- Article 123.1

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-01931-03  
N/Doc. : 400683911

Le 5 mars 2010

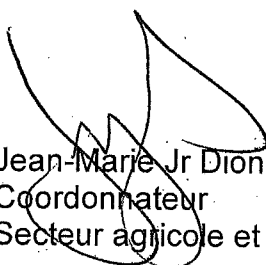
Nous vous demandons donc de nous soumettre par écrit un plan de la démarche effectuée afin de corriger la situation ainsi qu'un échéancier de sa réalisation **d'ici le 19 mars 2010.**

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Nathalie Tardif au (450) 433-2220 poste 324.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/NT



Jean-Marie Jr Dion  
Coordonnateur  
Secteur agricole et industriel

c.c.

Les Aliments Parador Foods. Inc.  
1060, boul. Michèle Bohec, Suite 103  
Blainville (Québec)  
J7C 5E2



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0153503

DATE DE RÉDACTION : 2003/12/04

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2003/12/03

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Les Aliments Ban Thaï inc.**  
1060, boul. Michèle-Bohec  
Blainville, Qc

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE :

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M **art. 53-54** responsable production qualité

. PLAIGNANT(E):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier si les travaux de construction d'un regard d'échantillonnage près de l'intercepteur à graisses sont réalisés.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends à la cie « Les Aliments Ban Thaï inc. » au 1060, boul Michèle Bohec à Blainville et je rencontre M. **53-54** et j'inspecte en sa présence; nous nous rendons à l'extérieur à l'avant de la bâtisse près de l'intercepteur à graisses et je constate qu'un regard est présent avant celui-ci, révélant des travaux récents par l'ajout de bandes de pelouse. M. **53-54** confirme que l'installation de ce regard d'échantillonnage permettra d'échantillonner les eaux de l'effluent aqueux provenant uniquement de son usine.

**3. CONCLUSION**

La cie a installé un regard pour l'échantillonnage des eaux de l'effluent aqueux de l'usine avant l'intercepteur à graisses.

**4. RECOMMANDATION**

Dossier à suivre en attente d'un certificat d'autorisation..

**5. VÉRIFICATION**

-RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2003/12/04

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2003/12/05

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0097703

DATE DE RÉDACTION : 2005/01/28

1  
ai  
rp  
1

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2005/01/20

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Aliments Ban-Thaï** (9112-1319 Qc inc) ADRESSE POSTALE (si différente) :  
1060, boul. Michèle-Bohec  
Blainville, Qc J7C 5E2

. NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE : 450-419-8388

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Tchouang Sir, directeur administratif

. PLAIGNANTS RENCONTRÉS :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier les démarches de l'entreprise pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends chez « Aliments Ban-Thaï » au 1060, boul. Michèle Bohec à Blainville et je rencontre M. Tchouang Sir, directeur administratif. Il me remet en mains propres une lettre datée du 13 décembre 2004, concernant la demande de l'entreprise à son consultant, de poursuivre les démarches auprès de la ville de Blainville et du ministère de l'environnement afin d'obtenir les documents nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation. Selon ses informations, il prévoit l'installation d'une trappe à graisses vers le mois de mai ou avril 2005. Présentement, ils fonctionnent avec la trappe à graisses commune avec leur voisin, « les Aliments Parador inc. ». « Ban-Thaï » rejette environ 10 m cubes d'eau usée par jour.

**3. CONCLUSION**

Des démarches sont entreprises pour faire leur demande d'obtention du certificat d'autorisation. La firme de consultant < **art. 23-24** > doit nous écrire afin de nous informer des démarches entreprises.

**4. RECOMMANDATION**

Dossier à suivre. Prévoir inspection au besoin.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/01/28

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/01/31

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

lieu = X2008952

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0153503

DATE DE RÉDACTION : 2005/06/01

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2005/05/27

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **9112-1319 Québec inc.**  
**(Les Aliments Ban Thai)**  
**1060, boul. Michèle-Bohec**  
**Blainville, Qc, J7C 5E2**

ADRESSE POSTALE (si différente) :

*M. SACHA FOURNIER, RESPONSABLE DU DOSSIER*  
*A LA VILLE DE BLAINVILLE : 450-434-5206*  
*# 8231*

TÉLÉPHONE : 450-419-8388

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Tchouang Sir, directeur administratif

. PLAIGNANT(E) (S) :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier où en sont rendues les démarches entreprises par la cie afin de faire leur demande de certificat d'autorisation. .

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends à la cie « Les Aliments BanThai » ci-haut mentionné et je rencontre M. Tchouang Sir; il m'informe que la partie occupée par la cie dans le condo industriel est à vendre. Il prévoit déménager vers décembre 2005 à Laval ou à Blainville afin de pouvoir augmenter sa production. En février 2005, il a fait parvenir tous les documents nécessaires à l'obtention de l'attestation municipale et est en attente d'obtenir ce document. Présentement selon ses dires, la production est normale et la trappe à graisses est nettoyée à tous les 6 mois.

**3. CONCLUSION**

Un déménagement est prévu. La cie est en attente de l'attestation municipale afin de faire la demande pour le certificat d'autorisation. La cie fait une production normale et un nettoyage de la trappe à graisses est réalisé régulièrement. Le débit actuel est faible environ 4 m3/jr et la trappe à graisses insuffisante est commune avec « les Aliments Parador » détenteur d'un certificat.

**4. RECOMMANDATION**

Obtenir les commentaires de l'analyste au dossier. S'il y a un déménagement, obtenir les informations sur la nouvelle adresse.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/06/01

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/06/02

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :